



Troubles du langage

et des apprentissages

Repères pour l'accompagnement
et le soin



Troubles du langage

et des apprentissages

Repères pour l'accompagnement

et le soin

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| Introduction | p. 03 |
| Quelques repères | p. 04 |
| <ul style="list-style-type: none">• De quoi parle-t-on ?• Lexique des «Dys»• Point de vigilance | |
| Difficultés d'apprentissages : les premières mesures | p. 06 |
| Parcours de soins : comment s'orienter ? | p. 07 |
| Mesures d'aménagement et d'accompagnement | p. 09 |
| <ul style="list-style-type: none">• Les aménagements pédagogiques• Reconnaissance d'une situation de handicap• Soutien et aménagements scolaires• Classes spécialisées | |
| Quelques points clés | p. 12 |
| Élaboration de la brochure | p. 13 |
| Adresses utiles | p. 13 |
| En savoir plus | p. 14 |
| Sources | p. 15 |

Introduction

Certains enfants rencontrent des difficultés à s'approprier le langage oral, à communiquer, ou à entrer dans les apprentissages scolaires. Ces difficultés sont les principaux motifs de consultation en pédopsychiatrie. Elles se situent à la croisée des domaines éducatif, pédagogique, rééducatif, psychologique, et médical (lorsque les troubles nécessitent un soin).

De quels troubles du langage et des apprentissages parle-t-on ?

Ceux repérés par l'entourage de l'enfant, ceux révélés par la situation scolaire, ceux mis en évidence lors de bilans spécifiques (psychologique, orthophonique, psychomoteur, etc.) ? Ou ceux qui répondent aux critères diagnostiques des classifications médicales (CFTMEA, DSM, CIM) ? Quels sont les intérêts et les limites de ces différents repérages ?

Quelles sont les aides pédagogiques, rééducatives ou thérapeutiques ?

Quelles actions peuvent être mises à disposition des enfants, des enseignants et des familles ? Plus largement, comment parents, enseignants, rééducateurs et soignants appréhendent-ils les troubles du langage et des apprentissages des enfants et adolescents ?

Cette brochure tente de répondre en partie à ces questions.

Quelques repères

De quoi parle-t-on ?

Le terme de « troubles Dys » désigne couramment différents **troubles du langage et des apprentissages** survenant au cours de l'enfance. Ces troubles, s'ils persistent, peuvent se décliner de la façon suivante : **dysphasie, dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysgraphie**.

La description de ces troubles varie en fonction des classifications médicales⁽¹⁾ et de l'évolution des connaissances.

L'état actuel des données disponibles ne permet pas de fournir un taux de prévalence précis du nombre d'enfants concernés par un trouble des apprentissages en France.

Les conséquences des troubles du langage et des apprentissages chez l'enfant sont variables et dépendent :

- du degré et de la nature des troubles identifiés,
- de la présence éventuelle de troubles associés (comorbidités),
- du développement spontané de compensations ou de stratégies de contournement,
- de l'évolution liée à un accompagnement pédagogique,
- de la précocité du diagnostic et de la continuité des interventions thérapeutiques engagées, de l'environnement et de la qualité du soutien familial.

Lexique des « Dys »

Dysphasie : difficultés persistantes et invalidantes à acquérir le langage, à s'exprimer oralement (difficultés dans l'articulation de la parole et/ou dans l'organisation des phrases, paroles peu compréhensibles, problèmes de compréhension du langage oral).

Dyslexie : difficultés persistantes et invalidantes dans l'acquisition du langage écrit : association entre les signes écrits (graphèmes) et les sons (phonèmes), et incapacité à saisir rapidement un mot dans sa globalité. Le déchiffrement se fait lentement avec des erreurs. La dyslexie est très souvent associée à la **dysorthographe** (trouble d'acquisition de l'orthographe).

Dysgraphie : difficultés persistantes et invalidantes rencontrées dans l'inscription de la trace écrite et l'organisation de l'écriture.

(1) CFTMEA - Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent (révision 2012).
CIM 10 - Classification internationale des maladies mentales.
DSM 5 - Manuel statistique et diagnostic des troubles mentaux (5^e révision 2013)- *American Psychiatric Association*.

Dyscalculie (troubles des fonctions logico-mathématiques) : difficultés persistantes et invalidantes à acquérir et à maîtriser ce qui touche aux chiffres, aux calculs et valeurs numériques et au raisonnement hypothético-déductif.

Dyspraxie : difficultés persistantes et invalidantes à réaliser certains gestes et actions volontaires complexes (ex. : la capacité à se situer dans l'espace et/ou la coordination des mouvements).

Les troubles des apprentissages (« Dys ») et le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) sont souvent associés dans le langage courant. Toutefois les problématiques ne sont pas les mêmes et les indications qui en découlent, notamment diagnostique et thérapeutique, diffèrent.

- **Les « troubles Dys »** renvoient aux difficultés persistantes et invalidantes qu'un enfant peut rencontrer dans l'appropriation du langage oral et/ou dans l'acquisition des connaissances scolaires de base (lire, écrire, compter).
- **Le Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)** renvoie aux difficultés qu'un enfant peut rencontrer dans ses capacités à se concentrer et à rassembler son attention⁽²⁾.

Point de vigilance

L'entrée dans le langage oral est un enjeu important dans les premières années du développement de l'enfant.

Un retard à ce niveau doit alerter l'entourage et être pris en compte.

En cas de simples décalages dans l'acquisition du langage, les programmes de prévention et de soutien aux compétences des enfants peuvent être initiés au sein des PMI, des crèches ou des écoles maternelles.

Si le retard persiste, il est indispensable d'orienter vers des spécialistes du soin pour distinguer si ce retard est lié à une difficulté passagère ou un problème de développement persistant (éventuellement lié à un trouble sensoriel, à une pathologie génétique, neurologique ou psychiatrique).

(2) DSM-5, CIM 10, CFTMEA.



Adobe Stock

Avant l'entrée à l'école, des signes peuvent avoir été identifiés par les professionnels de la petite enfance (crèche, PMI...). Il est important d'en parler avec les équipes enseignantes qui accompagneront l'enfant tout au long de sa scolarité.

Parcours de soins : comment s'orienter ?

Lorsque les difficultés de langage et/ou d'apprentissages s'installent malgré les premières mesures d'accompagnement mises en place, une orientation vers les soins est alors envisagée.

Il existe trois niveaux de recours aux soins, qui dépendent du degré de complexité de la situation de l'enfant⁽⁵⁾.

Premier niveau

Ce premier niveau concerne les situations simples pour lesquelles il est possible de poser un diagnostic facilement. Dans ce cas, une prise en charge de proximité, assurée par le médecin de l'enfant (généraliste ou pédiatre) et les différents professionnels qui le reçoivent (orthophoniste, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, orthoptiste, etc.) est adaptée.

Deuxième niveau

Il concerne des situations complexes où le diagnostic est plus difficile à poser (présence de troubles psychologiques, cognitifs, sensoriels, somatiques ou autres associés). Ces situations font intervenir plusieurs professionnels et **nécessitent une coordination des soins**.

Des équipes spécialisées pluridisciplinaires proposent ce suivi dans le cadre de structures ou réseaux de proximité, tels que :

- certains réseaux de professionnels libéraux (**Réseaux Dys**),
- certains centres médico-psychologiques (CMP) ou centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP),
- certains services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD),
- certains centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS).

Ces structures et réseaux sont composés d'un médecin, coordonnateur et responsable du projet de soins, et de professionnels spécialisés (orthophoniste, psychologue, neuropsychologue, psychomotricien, ergothérapeutes, orthoptistes...). Ils travaillent en équipe, de façon articulée et coordonnée, et proposent des approches diverses et complémentaires, individuelles ou collectives.

⁽⁵⁾ *Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages* - Guide parcours de santé (HAS).

Difficultés d'apprentissages : les premières mesures

L'entrée dans les apprentissages scolaires est un moment clé du développement de tout enfant. Cela conditionne son futur équilibre personnel et social.

Au-delà de sa fonction de socialisation, l'école permet à tous les enfants d'accéder à un socle commun de connaissances : lire, écrire, compter.

La situation d'apprentissage fait intervenir des facteurs somatiques, psychiques et relationnels. L'enfant doit :

- mobiliser sa curiosité,
- accepter de ne pas savoir,
- se lancer et pouvoir essayer,
- se tromper et recommencer...

Les enseignants et les parents ont un rôle particulièrement important pour repérer un enfant en difficulté dans les acquisitions scolaires.

Lorsque des difficultés sont identifiées, les premières réponses sont pédagogiques.

Des mesures adaptées aux difficultés de l'enfant (temps de soutien, ateliers pédagogiques, intervention du RASED⁽³⁾, PPRE⁽⁴⁾...) peuvent suffire à le remettre dans des conditions favorables pour apprendre.

⁽³⁾ Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté.

⁽⁴⁾ Projet personnalisé de réussite éducative.

Troisième niveau

Ce dernier niveau concerne les situations les plus complexes qui relèvent de l'expertise des Centres de référence des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (CRTLA).

Ces centres proposent des consultations hospitalières spécialisées. Ils réalisent des investigations approfondies multidisciplinaires⁽⁶⁾ des troubles du langage et des apprentissages, ainsi que des troubles associés, souvent présents dans ces formes complexes (explorer une association avec un TDAH ou un trouble du spectre autistique par exemple).

Les enfants concernés par une difficulté ou un trouble d'apprentissage sont amenés à rencontrer des professionnels de formations et d'horizons variés, proposant des approches diverses, complémentaires et intégratives⁽⁷⁾ :

- **intervenants scolaires** : en première ligne les enseignants, les enseignants spécialisés, les psychologues et médecins scolaires et les intervenants du RASED,
- **intervenants du domaine médical** : médecin généraliste, pédiatre, pédopsychiatre, neuropédiatre, ORL, généticien, médecin de rééducation,
- **différents professionnels en charge des investigations spécialisées, des rééducations et remédiations spécialisées** : orthophoniste, psychologue, neuropsychologue, psychomotricien, orthoptiste, ergothérapeute.

(6) Pédopsychiatrie, neurologie, génétique, endocrinologie, ophtalmologie, médecine de rééducation et réadaptation, bilans psychologiques et paramédicaux.

(7) Une approche intégrative regroupe toutes les techniques qui peuvent être utiles à la personne.



Mesures d'aménagement et d'accompagnement

Les aménagements pédagogiques

Parallèlement aux investigations et aux soins engagés, des mesures d'aménagement scolaire sont souvent utiles pour accompagner les enfants présentant des difficultés ou des troubles du langage et des apprentissages.

À l'école, des réunions pédagogiques régulières en présence des parents permettent la mise en place d'aménagements pédagogiques définis dans le cadre d'un Plan d'accompagnement personnalisé (**PAP**).

Le PAP répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires liées à un ou plusieurs troubles des apprentissages. Il peut être proposé par l'équipe pédagogique ou la famille et nécessite l'avis du médecin de l'Éducation nationale.

Il permet la mise en place d'aménagements pédagogiques tels que :

- aider à la compréhension des consignes et des informations (reformulation...),
- décomposer les consignes et informations complexes (utiliser de préférence des consignes simples),
- adapter et aménager les supports,
- veiller à la bonne installation de l'élève dans la classe en fonction des temps d'activités,
- visibilité et clarté des affichages,
- privilégier l'agenda au cahier de textes, etc.

La mise en place d'un PAP ne relève pas d'une décision de la MDPH.

Reconnaissance d'une situation de handicap

Pour les enfants présentant un ou des troubles d'apprentissages ayant un fort retentissement sur leur adaptation scolaire, la reconnaissance d'une situation de handicap, liée à ces troubles, peut être envisagée, et ouvrir de cette façon des droits à différentes aides et compensations.

Cette reconnaissance nécessite de faire une demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les MDPH ont pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leurs proches, ainsi que l'attribution des droits à compensation.

Un dossier MDPH de demande de reconnaissance de handicap comprend :

- une partie administrative remplie par les parents,
- un certificat médical rempli par le médecin qui coordonne les soins,
- une partie comportant les informations scolaires issues de l'équipe pédagogique, présentant les difficultés et les besoins de l'enfant.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) étudie les dossiers et attribue les aides et compensations qui paraissent adaptées à la situation.

Rappelons que la notion de « situation de handicap » est temporaire. C'est pourquoi le dossier est régulièrement renouvelé et mis à jour, en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant.

Lorsque l'on parle de troubles du langage et des apprentissages, le terme de *handicap* peut être difficile à manier, pour les enfants et leurs parents ainsi que pour les soignants et les enseignants. Le médecin consultant qui accompagne la famille dans sa demande de reconnaissance MDPH aide à :

- définir les termes employés,
- discuter avec la famille et l'enfant des doutes et questionnements que cette démarche peut soulever,
- expliquer les effets de la reconnaissance de handicap (rapport bénéfiques/risques),
- expliquer les aides et compensations proposées.

Soutien et aménagements scolaires

Dans les situations les plus complexes, pour lesquels un dossier de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH a été constitué, **un projet personnalisé de scolarisation (PPS)** est alors élaboré, avec l'aide de « l'enseignant référent » handicapé.

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap.

Ce PPS peut, en fonction des besoins identifiés, donner accès à certaines aides :

- un.e accompagnant.e d'élèves en situation de handicap (AESH) ou un.e auxiliaire de vie scolaire (AVS),
- une orientation vers une classe spécialisée (ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire) ou un établissement médico-social adapté (IME, EMP, EMPro, etc.).

- des aides financières, pour compenser les pertes de salaire des parents, financer les frais de garde ou d'accompagnement ou certains frais de prise en charge, qui ne relèvent pas de l'Assurance maladie (psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, etc.).

L'enseignant référent handicapé (ERH) est un enseignant spécialisé qui assure la liaison entre l'équipe scolaire et la MDPH (*voir ci-dessous*).

Un.e auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou un.e accompagnant.e d'élèves en situation de handicap (AESH) est une personne présente en classe, aux côtés de l'enfant, et qui peut l'aider pour lire, écrire, se concentrer, se recentrer, ou reformuler les consignes données par l'enseignant.

Le rôle de l'AESH ou de l'AVS est défini par l'enseignant référent, au cours des réunions de PPS. Le recours à l'AESH ou à l'AVS doit être mesuré, longuement discuté et régulièrement réévalué avec l'enfant, sa famille, les enseignants et les thérapeutes. L'objectif de l'AESH ou de l'AVS est de soutenir l'enfant sans se substituer à lui ou elle.

Des aides matérielles (ordinateur ou tablette par exemple), des aménagements pour les examens et les contrôles (temps supplémentaire, assistance ou secrétariat, etc.) peuvent également être demandés auprès du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Classes spécialisées

Lorsque la scolarité en milieu ordinaire s'avère trop éloignée des possibilités de l'enfant, une orientation vers une **classe spécialisée (ULIS)** peut être pertinente.

Ces classes, confiées à un enseignant spécialisé, accueillent des enfants dont les difficultés ne permettent pas d'envisager une scolarisation continue dans une classe ordinaire, mais qui peuvent bénéficier, au sein d'une école ou d'un collège, d'une scolarisation adaptée.

L'enseignant spécialisé de l'ULIS propose un enseignement adapté, combiné à une inclusion en classe ordinaire, pour les matières dans lesquelles l'enfant peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Une orientation en ULIS relève d'une décision de la MDPH.

Une orientation vers une classe SEGPA⁽⁸⁾ peut être proposée en fin de CM2 ou de 6^e, pour des enfants qui présentent des difficultés scolaires moins sévères, afin qu'il ou elle poursuive l'apprentissage des savoirs fondamentaux à son rythme, en petit effectif dans un environnement adapté.

Cette orientation ne relève pas d'une demande auprès de la MDPH.

Enfin, les enfants en très grande difficulté dans leurs apprentissages (et souvent en difficulté sur d'autres plans également) peuvent bénéficier, au cours de leur parcours, d'une orientation (à temps partiel ou plein) vers un établissement médico-social.

Ces structures, IME (institut médico-éducatif) ou EMP-EMPro (externat médico-pédagogique-professionnel), accueillent et proposent des soins et un enseignement spécialisé aux enfants atteints de troubles des fonctions cognitives (mémoire, langage, attention, raisonnement, logique, etc.).

Une orientation vers un établissement de ce type relève d'une décision de la MDPH.

Quelques points clés

- L'entrée dans le langage et les apprentissages scolaires sont des étapes incontournables et fondatrices pour tout enfant.
- Les difficultés d'apprentissage scolaire d'un enfant ne relèvent pas forcément d'une pathologie.
- Les premières mesures pour soutenir un enfant en difficulté relèvent de l'entourage familial, des équipes enseignantes et d'animation, du médecin traitant.
- Il est possible de mettre en place des mesures d'aménagement scolaire simples et personnalisées efficaces.
- Lorsque les difficultés d'apprentissage persistent, il convient d'investiguer plus avant, afin de poser ou non le diagnostic de « troubles Dys ».
- Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages, couramment nommés « troubles Dys », nécessitent des investigations et des réponses spécialisées, coordonnées et hiérarchisées selon trois niveaux de soins.

(8) Section d'enseignement général et professionnel adapté.

- En fonction de la situation, il est possible, de demander auprès de la MDPH, la reconnaissance d'une situation de handicap. Celle-ci ouvre droit à des mesures d'accompagnement, d'orientation, de compensation, et l'attribution d'aides matérielles et humaines, à réévaluer périodiquement.
- Des rencontres régulières entre l'entourage familial et les professionnels qui interviennent auprès d'un enfant concerné par un trouble des apprentissages (Dys) sont indispensables. Elles permettent de discuter, de décider et d'ajuster les aménagements ou les soins proposés, en fonction de chaque situation particulière.

Élaboration de la brochure

Cette brochure a été rédigée en 2019 par les D^{rs} Évelyne Lenoble et Maryse Lévy-Rueff, en lien avec Psychom.

Le **D^r Lenoble** est pédopsychiatre, praticien hospitalier au GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences-Pôle Sainte-Anne (Paris) et responsable d'un Centre référent pour les troubles du langage et des apprentissages (CRTLA).

Déclaration de liens d'intérêts : aucun

Le **D^r Lévy-Rueff** est pédopsychiatre, praticien hospitalier au CRTLA du GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences-Pôle, Sainte-Anne (Paris).

Déclaration de liens d'intérêts : aucun

Adresses utiles

- **Association Le cartable fantastique**
www.cartablefantastique.fr
- **Centres référents en France**
inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/troubles_langage/pres_centres.asp
- **École des parents et des éducateurs (EPE)**
www.ecoledesparents.org
- **Éditions Tom pousse** - www.tompousse.fr
- **Éduscol** - www.eduscol.education.fr
- **Enfant différent: Enfance & handicap, Informations & ressources** - www.enfant-different.org

- **Fédération française des DYS** - www.ffdys.com
- **Fédération nationale des réseaux de santé troubles du neuro-développement et des apprentissages de l'enfant/adolescent (FNRS-TNA)**
www.federeseauxdys.org
- **Handissimo** - www.handissimo.fr
- **Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** - www.mdpf.fr
- **Ministère de l'Éducation nationale** - www.education.gouv.fr

En savoir plus

- **Psycom** - www.psycom.org
- **Circulaire du 22 novembre 2018** relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement.
- **Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages ?** HAS, 2017
- **Parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages - Rôle de l'enseignant**, HAS, 2017
- **Parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages - Rôle du médecin de l'enfant intervenant dans le premier niveau de recours aux soins**, HAS, 2017
- **Troubles Dys - Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages**, CNSA, 2014
- **Parcours de soins des enfants et des adolescents présentant des troubles du langage et des apprentissages**, Commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant, 2013
- **Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS**, Fédération des DYS, 2014
- **Troubles « dys » de l'enfant - Guide ressources pour les parents**, INPES, 2009
- **Expertise collective. Dyslexie, dysorthographe et dyscalculie Bilan des données scientifiques**, INSERM, 2007

Sources

- *Approche clinique des troubles instrumentaux (dysphasie, dyslexie, dyspraxie)*, J.-Y. Chagnon, Dunod, 2018
- *Les troubles des apprentissages, 100 questions/réponses*, L. Robel, Ellipses, 2017
- *La santé à l'école*, AFPSSU, Dunod, 2016
- *Troubles intellectuels et cognitifs de l'enfant et de l'adolescent. Apprendre, connaître, penser*, J. Mazet, J. Xavier, D. Cohen, Lavoisier, 2016
- *Troubles d'apprentissage chez l'enfant : comment savoir ? Écouter, observer, aider*, E. Lenoble, D. Durazzi, Lavoisier, 2014
- *Que nous apprennent les enfants qui n'apprennent pas ?* J. Bergès, M. Bergès-Bounes, S. Jean-Calmettes, Èrès, 2012
- *Psychopathologie de la scolarité*, N. Catheline, Elsevier Masson, 2012
- *Les troubles d'apprentissage*, E. Lenoble, in *Traité de Santé Publique*, Flammarion, 2007

Psycom est un organisme public d'information, de formation et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale.

Psycom édite 6 collections de brochures d'information :

- Troubles psychiques
- Psychothérapies
- Médicaments psychotropes
- Soins, accompagnements et entraide
- Droits en psychiatrie
- Santé mentale et...

psycom 

11, rue Cabanis - 75674 Paris Cedex 14
facebook.com/psycom.org - @Psycom_actu
www.psycom.org - contact@psycom.org

Avec le soutien financier de :



Rédactrice en chef: Aude Caria (Psycom)
Rédaction: Dr Évelyne Lenoble (pédopsychiatre), Dr Maryse Lévy-Rueff (pédopsychiatre) et Céline Loubières (Psycom)
Relecture: Dr Françoise Moggio (pédopsychiatre)
Illustration: AdobeStock (libres de droits)